

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Marketing, vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Marketing, vente chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Monsieur Björn Walliser, Professeur des Universités, Responsable Master marketing Vente Nancy, **Président**
- Monsieur Christian Dianoux, Professeur des Universités, Responsable M2 MD, M2 MDP, M2 MDSH à Metz et M2 MDP délocalisé à Beyrouth
- Madame Sandrine Heitz-Spahn, Maître de Conférences, Responsable M1 MD et MDSH, et double diplôme avec l'Université de Passau
- Monsieur Mathieu Kacha, Maître de Conférences, Responsable M1 MDP
- Monsieur Jean-Philippe Nau, Maître de Conférences, Responsable M2 MGC Nancy
- Madame Géraldine Thevenot, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Madame Caterina Trizzulla, Maître de Conférences, Co-Responsable M1 MGC Nancy
- Madame Hélène Yildiz, Maître de Conférences HDR, Responsable M2 délocalisé à Agadir
- Monsieur Marc Gloesener, Professionnel

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

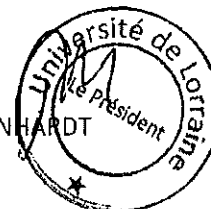
Article 4 :

Les Directeurs de l'IAE NANCY School of Management et de l'IAE METZ School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022